

L'année s'achève sur des éclaircies :

un moment privilégié pour faire le point sur les différents dossiers professionnels auxquels le Conseil de l'IEC a consacré ses efforts permanents depuis 2007

Micheline Claes
Vice-présidente

1. Ouverture de l'actionnariat des cabinets d'experts-comptables et de conseils fiscaux

Le dossier est finalisé et est à la signature de nos ministres de tutelle: l'ouverture du capital des fiduciaires et cabinets pour les différentes professions du chiffre entrera, sans doute, en vigueur au début 2010.

Une nécessité que nos deux ministres de tutelle ont bien comprise en ces temps de crise. Il est en effet évident que les PME, et l'économie en général, doivent pouvoir faire appel à des professionnels reconnus pour la qualité de leurs services, cette garantie étant assurée par la surveillance que l'IEC exerce sur ses membres et qui se répercute immanquablement sur une sinistralité raisonnable et constante.

Les PME doivent pouvoir compter sur les conseils pluridisciplinaires de nos membres: les professions d'expert-comptable, de conseil fiscal et de comptable-fiscaliste agréé sont parfaitement complémentaires en ce qui concerne leur champ d'activités respectif en matière de conseil et il est donc évident que les PME s'adresseront plus volontiers en ces temps difficiles à des structures multiservices, permettant aux professionnels concernés de davantage consacrer du temps à l'accompagnement de proximité et à l'analyse critique des situations comptables intermédiaires, qui doivent, en ces temps de crise, être établies de manière très régulière pour permettre à chaque PME un recentrage ou un repositionnement lui permettant de garder «le cap malgré la tempête».

L'ouverture de l'actionnariat aux membres de la famille et aux proches permettra aussi de régler un certain nombre de

situations difficilement vécues pour l'instant en cas de maladie grave ou de décès du professionnel concerné. *Le cabinet ou la fiduciaire est aussi une PME qui se doit d'assurer sa continuité par une stratégie de transmission bien réfléchie et préalablement et juridiquement bien structurée. Cette ouverture sera donc un PLUS pour tous.*

2. La responsabilité limitée des professionnels du chiffre à égalité de droit avec les réviseurs d'entreprises

Il s'agit d'un dossier qui a également dû être défendu avec vigueur auprès de nos interlocuteurs politiques et du monde économique en général. La tendance jurisprudentielle a depuis longtemps étiqueté les professionnels (quels qu'ils soient) d'hommes de science. Dans une relation mettant en présence le consommateur (entreprise ou particulier) comme «l'économiquement faible» par rapport à son mandataire, «l'homme de l'art, c'est-à-dire l'économiquement fort», il est de pratique courante que la responsabilité du professionnel s'en trouve aggravée. «Il ne peut se permettre ni de fautes ni d'erreurs, ou si peu». Et cette tendance s'accroît encore dans certains pays, où l'on évoque à présent le «devoir de conseil élargi», c'est-à-dire que le professionnel qui a conseillé son client sur la base d'une législation existante se doit de le tenir informé des nouveautés et donc de lui permettre d'adapter sa situation aux évolutions récurrentes de la législation en question. Ce «devoir élargi» de conseil concerne tant les conseils comptables et financiers que les conseils fiscaux que vous avez prodigués à vos clients. Il est donc impérieux – si nous voulons garder la possibilité d'encore faire

couvrir notre responsabilité civile professionnelle – de faire aboutir ce dossier.

Nos interlocuteurs patronaux, syndicaux et politiques devraient, à l'évidence, appuyer nos revendications, qui s'inscrivent dans une démarche de qualité, de transparence du marché, de bonne gouvernance et de non-discrimination.

3. La simplification administrative et la volonté politique européenne de «libéraliser les échanges en réduisant les coûts des entreprises»

C'est aussi un autre dossier qui a mobilisé toutes les forces économiques, financières et professionnelles en présence en Belgique et à l'étranger. *Les trois instituts ont adressé une lettre ouverte à la Commission européenne et à nos instances de tutelle, relayés en cela par la Commission des normes comptables et soutenus, sans aucune réserve, par nos ministres de tutelle.* Il faut néanmoins craindre que ce dossier revienne sur la table de la Commission européenne, notamment dans un climat économique peu propice à la croissance des PME. La politique menée à cet égard par l'Allemagne, par exemple, est illustrative d'une volonté de concurrence effrénée.

Une des solutions envisagées par la Commission européenne est de *remonter les seuils des critères définissant, sur le plan européen, les PME et d'opter pour une législation comptable nationale modernisée, mais reposant sur des critères de prudence et de comparabilité nettement préférables à la notion de fair value, à interprétation variable.*

Ceci pourrait être perçu comme un challenge supplémentaire ou une opportunité qui devrait permettre aussi aux professionnels que nous sommes *d'augmenter nos interventions en termes d'accompagnement et de contrôle prudentiel ou contractuel.* Il s'agit donc d'une embellie dans un marché saturé, où les professionnels reconnus et agréés se voient souvent concurrencés par des consultants free-lance ne témoignant d'aucune garantie de compétences évaluées et testées par une formation continue régulière, comme celle dont peuvent se prévaloir les experts-comptables et les conseils fiscaux, internes comme externes.

4. Les implications de la transposition en droit belge des nouvelles dispositions de la directive européenne «antiblanchiment»

L'exception de «conseil juridique s'inscrivant dans le cadre des droits de la défense du client» a reçu une écoute plus qu'attentive

de la part de nos autorités politiques et de nos instances de tutelle. Nous pouvons donc compter, pour le début de l'année 2010, sur une confirmation de cette évolution significative pour nos professionnels. Avec un corollaire évident: l'Institut devra parfaire son premier devoir inscrit dans la loi du 22 avril 1999, à savoir garantir la compétence d'un corps de spécialistes à travers, d'abord, une *formation permanente de haut niveau dispensée par des opérateurs de formation agréés et, ensuite, la mise à la disposition de ses membres d'un certain nombre d'outils de travail qui ont pour vocation d'aider le professionnel dans la valorisation de ses prestations.*

À ce titre, je voudrais préciser que toutes les associations professionnelles du pays, qui, pour certaines, comptent plus de 100 ans d'existence, ont démontré à suffisance de droit leur farouche volonté de et leur vocation à transmettre et à dispenser des formations de qualité.

5. L'intégration des professions du chiffre dans la Banque-Carrefour des Entreprises

Cette volonté politique s'inscrit également dans une démarche citoyenne qui se veut être une application de la législation et de la jurisprudence européennes, qui ont reconnu que les entités «actives du marché des services» que sont les titulaires de professions libérales (en personnes physiques ou en sociétés) sont effectivement des entités économiques.

Il existe donc à présent l'obligation pour toutes les professions libérales d'être inscrites auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, sous des codes bien spécifiques et totalement différents, selon que vous êtes titulaire du titre légal d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal, de comptable ou de comptable-fiscaliste agréé, ou de réviseur. À ce titre, il est utile de rappeler à chacun de nos membres qu'il leur appartient personnellement, et sous leur responsabilité, d'être inscrits sous le code NACE correct qui correspond exactement au titre légal qui leur a été reconnu, sous peine de se voir poursuivis pour port illégal d'un titre qu'ils ne possèdent pas. Par ailleurs, cette nouvelle évolution au sein de nos professions a permis aux trois instituts de déceler encore un certain nombre d'agents économiques portant illégalement le titre d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal, ou de comptable-fiscaliste agréé. L'IEC a aussi, à cette occasion, pu constater que certains membres exercent leurs activités à travers des sociétés professionnelles non agréées ou dont les statuts ne sont pas conformes aux exigences légales. *Le Conseil a donc pris des mesures pour examiner attentivement ces manquements, préjudiciables à tous.*

Nous nous permettons une fois encore d'attirer votre attention sur cette nouvelle donnée. ●